

SÉANCE DU 07 AVRIL 2014

Le sept avril deux mille quatorze, à vingt heures trente minutes, Le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy DUPUY, Maire qui a procédé à l'appel.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames BONNE, DAUGENET, FONTAINE, GOBLET, HUIN, LANDART, LESPAGNOL-GAILLOT, PLISSON, RIBEIRO, SANTERRE, SAVARD Marine, TASSOT, VERNOT, Messieurs BECARD, DONKERQUE, DUPUY, GUILLAUMÉ, KADA, MARTINEZ, NOËL, PARENTÉ, RABATÉ, ROUSSEAUX, SAVARD Frédéric, STAUB.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur ETIENNE qui a donné « POUVOIR » à Monsieur KADA
Monsieur FERREIRA qui a donné « POUVOIR » à Madame BONNE

Madame GOBLET Chantal a été désignée secrétaire de séance.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur DUPUY a souhaité rappeler les domaines de compétences dévolus à chacun des cinq adjoints.

Madame LANDART Evelyne, 1^{ère} adjointe, sera chargée des Finances, de l'Economie et de la représentation auprès de la communauté d'agglomération.

Monsieur KADA Safi, 2^{ème} adjoint, se verra confier l'Economie Sociale et Solidaire, la culture et les affaires sociales.

Madame GOBLET Chantal, 3^{ème} adjointe, aura en charge les affaires scolaires, périscolaires ainsi que le Conseil Municipal Jeunes.

Monsieur ROUSSEAUX Joël, 4^{ème} adjoint, aura en charge les travaux, l'Urbanisme, le cadre de vie ainsi que la sécurité publique.

Et enfin Monsieur NOËL Serge, 5^{ème} adjoint, sera chargé de l'Animation, des Sports et des Anciens.

Puis passant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait remarquer que dorénavant les documents qui seront transmis aux conseillers municipaux, notamment tous les documents qui ont trait aux réunions de conseil municipal, seront imprimés en recto verso et non plus en recto simple ce qui conduira la commune à faire des économies.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que compte-tenu des montants de marchés relativement importants qui peuvent être passés sous la forme de MAPA (marchés à procédure adaptée) la commission d'appels d'offres sera peu sollicitée. En effet, cette instance n'est compétente pour attribuer un marché qu'au delà de la somme de 5.186.000 € en matière de travaux et de 207.000 € en matière de marchés de fournitures et de services. En deça de cette somme c'est le conseil municipal qui attribue le marché sauf à en déléguer le Maire par délibération expresse et à condition que les crédits aient été ouverts au budget.

Pour Villers-Semeuse, commune de plus de 3.500 habitants, la commission doit comprendre cinq membres titulaires, cinq membres suppléants, le Maire étant président de droit.

Au terme de cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 22 de l'annexe au Décret n° 2006-975 du 1^{er} Août 2006 du *Code des Marchés Publics* et des articles L 2121-21 et L 2121-22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Considérant que **la commune de Villers-Semeuse comporte une population supérieure à 3.500 habitants,**

PROCÈDE dans les formes prévues, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** de Villers-Semeuse qui doivent être au nombre de **CINQ**.

SONT ÉLUS MEMBRES TITULAIRES :

- Madame GOBLET Chantal ;
- Monsieur KADA Safi ;
- Madame LANDART Evelyne ;
- Monsieur PARENTÉ Didier ;
- Monsieur ROUSSEAUX Joël.

SONT ÉLUS MEMBRES SUPPLÉANTS :

- Monsieur BÉCARD Nicolas ;
- Monsieur ETIENNE Frédéric ;
- Madame FONTAINE Nathalie ;
- Monsieur NOËL Serge ;
- Madame SANTERRE Sophie.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dispositions de l'article 1650 du *Code Général des Impôts* confèrent au Conseil Municipal la charge d'établir une liste des contribuables de la commune à partir de laquelle Monsieur le Directeur des Services Fiscaux des Ardennes désigne les membres titulaires et suppléants de cette commission.

Villers-Semeuse comportant plus de 2.000 habitants, la commission doit être composée de **HUIT MEMBRES TITULAIRES** et **HUIT MEMBRES SUPPLÉANTS** ; la présidence étant assurée par le Maire.

En outre, les titulaires et suppléants doivent être de nationalité française ou ressortissants européens, avoir plus de vingt-cinq ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. En outre, l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Ceci étant exposé, après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

DRESSE la liste des contribuables appelés à faire partie de la **COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS** de la commune de Villers-Semeuse ; cette liste comportant un nombre double du nombre des commissaires à désigner :

TITULAIRES :

- Monsieur Nicolas BÉCARD
- Madame Annick BONNE
- Madame Corinne DAUGENET
- Monsieur Arnaud DONKERQUE
- Monsieur Frédéric ETIENNE
- Madame Nicole TASSOT
- Madame Nathalie FONTAINE
- Madame Corinne LESPAGNOL-GAILLOT
- Madame Chantal GOBLET
- Monsieur Michel GUILLAUMÉ
- Madame Peggy HUIN
- Monsieur Safi KADA
- Madame Evelyne LANDART
- Monsieur Grégory MARTINEZ
- Monsieur Serge NOËL
- Monsieur Didier PARENTÉ

SUPPLÉANTS :

- Madame Céline PLISSON
- Monsieur Eric RABATÉ
- Madame Annabella RIBEIRO
- Monsieur Joël ROUSSEAU
- Madame Sophie SANTERRE
- Monsieur Frédéric SAVARD
- Monsieur Bruno STAUB
- Monsieur Guy FERREIRA
- Madame Thérèse VERNOT
- Monsieur François DEHAIBE
- Monsieur Gaston MAUCORT
- Madame Valérie DOUDOUX
- Monsieur Patrick BERGES
- Madame Hélène LATOUR
- Madame Anne-Marie LIZER
- Monsieur Jean-Pierre AUBART

ÉLECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE VILLERS-SEMEUSE

Monsieur le Maire rappelle que le *Centre Communal d'Action Sociale* (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal.

Il est régi par le *Code de l'Action Sociale et des Familles*.

Le Conseil d'Administration du C. C. A. S. comprend :

- ✓ le Maire, Président de droit ;
- ✓ HUIT MEMBRES au maximum élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- ✓ HUIT MEMBRES au maximum nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Doivent figurer au nombre des membres nommés : un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'*Union Départementale des Associations Familiales*, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Monsieur le Maire propose de **fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à QUATORZE, dont SEPT membres élus et SEPT membres nommés par le Maire.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

RETIENT la proposition émise par Monsieur le Maire et procède selon les dispositions des articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du *Code de l'Action Sociale et des Familles* à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du *Centre Communal d'Action Sociale*.

SONT ÉLUS :

- Madame BONNE Annick ;
- Madame LESPAIGNOL-GAILLOT Corinne ;
- Madame HUIN Peggy ;
- Monsieur KADA Safi ;
- Madame LANDART Evelyne ;
- Monsieur RABATÉ Eric ;
- Madame VERNOT Thérèse.

COMMISSION MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle les domaines dans lesquels il propose la création de commissions municipales :

- 1) FINANCES
- 2) TRAVAUX URBANISME CADRE DE VIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 3) SCOLAIRE PÉRISCOLAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL JEUNES
- 4) SPORTS
- 5) ANIMATION CULTURE ET PATRIMOINE
- 6) COMMUNICATION
- 7) DÉVELOPPEMENT DURABLE FLEURISSEMENT
- 8) ANCIENS
- 9) CONSEILS D'HABITANTS
- 10) ECONOMIE ET AFFAIRES SOCIALES

Il précise qu'il propose deux postes dans chaque commission aux membres de l'opposition.

Monsieur PARENTÉ intervient pour rappeler que la désignation des membres des commissions doit se faire par une élection à la représentation proportionnelle.

Monsieur DUPUY précise qu'en proposant deux postes à la minorité dans chaque commission il respecte cette obligation. En effet, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose bien dans son dernier alinéa que « dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions y compris les commissions d'appels d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Par ailleurs Monsieur DUPUY donne lecture d'un extrait d'une circulaire ministérielle du 24 mars 2014 qui précise que si une pondération doit effectivement être recherchée dans la composition des commissions communales qui doivent comporter au minimum un représentant de la minorité, aucun texte n'oblige à une représentation strictement proportionnelle au nombre de conseillers municipaux qui composent l'assemblée communale.

Monsieur PARENTÉ demande à avoir des explications sur les compétences de la commission « **Economie et affaires sociales** » qui semble faire doublon avec le **Centre Communal d'Action Sociale**. Monsieur DUPUY précise que cette commission sera notamment chargée des relations avec les acteurs économiques de la commune : par exemple, installation des entreprises, aide pour fédérer les actions, économie sociale et solidaire.

Après avoir entendu l'ensemble de cet exposé il est procédé dans les formes voulues à la désignation des membres des différentes commissions communales selon le détail ci-après :

FINANCES

- **Madame Annabella RIBEIRO**
- **Madame Chantal GOBLET**
- **Monsieur Eric RABATÉ**
- **Madame Evelyne LANDART**
- **Monsieur Joël ROUSSEAUX**
- **Monsieur Nicolas BÉCARD**
- **Monsieur Safi KADA**
- **Monsieur Frédéric ETIENNE**
- **Madame Nathalie FONTAINE**
- **Madame Nicole TASSOT**
- **Monsieur Michel GUILLAUMÉ**



TRAVAUX, URBANISME, CADRE DE VIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Madame Corinne GAILLOT - LESPAGNOL
- Monsieur Joël ROUSSEAU
- Monsieur Serge NOËL
- Madame Evelyne LANDART
- Madame Nathalie FONTAINE
- Monsieur Bruno STAUB
- Monsieur Nicolas BÉCARD
- Madame Thérèse VERNOT
- Madame Corinne DAUGENET
- Monsieur Arnaud DONKERQUE
- Monsieur Grégory MARTINEZ
- Monsieur Safi KADA
- Monsieur Frédéric SAVARD
- Madame Sophie SANTERRE
- Monsieur Didier PARENTÉ



SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE, C.M.J.

- ✓ Madame Peggy HUIN
- ✓ Monsieur Grégory MARTINEZ
- ✓ Madame Chantal GOBLET
- ✓ Monsieur Eric RABATÉ
- ✓ Madame Evelyne LANDART
- ✓ Monsieur Bruno STAUB
- ✓ Madame Céline PLISSON
- ✓ Madame Marine SAVARD
- ✓ Madame Thérèse VERNOT



SPORTS

- Monsieur Serge NOËL
- Monsieur Grégory MARTINEZ
- Monsieur Eric RABATÉ
- Monsieur Nicolas BÉCARD
- Madame Thérèse VERNOT
- Monsieur Arnaud DONKERQUE
- Madame Evelyne LANDART
- Monsieur Frédéric ETIENNE
- Madame Annick BONNE



ANIMATION, CULTURE ET PATRIMOINE

- Madame Corinne GAILLOT - LESPAGNOL
- Madame Annabella RIBEIRO
- Monsieur Serge NOËL
- Monsieur Joël ROUSSEAUX
- Madame Nathalie FONTAINE
- Monsieur Bruno STAUB
- Madame Thérèse VERNOT
- Monsieur Safi KADA
- Madame Céline PLISSON
- Madame Marine SAVARD
- Monsieur Frédéric SAVARD
- Monsieur Arnaud DONKERQUE
- Madame Nicole TASSOT



COMMUNICATION

- ✓ Monsieur Grégory MARTINEZ
- ✓ Madame Annabella RIBEIRO
- ✓ Madame Chantal GOBLET
- ✓ Madame Thérèse VERNOT
- ✓ Monsieur Joël ROUSSEAUX
- ✓ Monsieur Safi KADA
- ✓ Madame Marine SAVARD
- ✓ Monsieur Frédéric ETIENNE



DÉVELOPPEMENT DURABLE, FLEURISSEMENT

- Madame Corinne GAILLOT - LESPAGNOL
- Monsieur Grégory MARTINEZ
- Monsieur Joël ROUSSEAUX
- Monsieur Serge NOËL
- Madame Corinne DAUGENET
- Madame Chantal GOBLET
- Madame Nathalie FONTAINE
- Madame Thérèse VERNOT
- Monsieur Frédéric SAVARD
- Madame Evelyne LANDART



ANCIENS

- ❖ Madame Thérèse VERNOT
- ❖ Madame Chantal GOBLET
- ❖ Madame Evelyne LANDART
- ❖ Monsieur Serge NOËL
- ❖ Madame Marine SAVARD
- ❖ Madame Céline PLISSON
- ❖ Madame Corinne DAUGENET
- ❖ Madame Annabella RIBEIRO
- ❖ Madame Annick BONNE



CONSEILS D'HABITANTS

- ✓ Madame Peggy HUIN
- ✓ Monsieur Grégory MARTINEZ
- ✓ Madame Thérèse VERNOT
- ✓ Madame Nathalie FONTAINE
- ✓ Monsieur Frédéric SAVARD
- ✓ Monsieur Serge NOËL
- ✓ Madame Marine SAVARD
- ✓ Monsieur Safi KADA
- ✓ Madame Sophie SANTERRE
- ✓ Monsieur Didier PARENTÉ



ÉCONOMIE ET AFFAIRES SOCIALES

- Madame Corinne GAILLOT - LESPAGNOL
- Madame Peggy HUIN
- Madame Thérèse VERNOT
- Monsieur Safi KADA
- Monsieur Eric RABATÉ
- Madame Evelyne LANDART
- Monsieur Frédéric SAVARD
- Madame Sophie SANTERRE
- Monsieur Didier PARENTÉ.

REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AUPRÈS DE DIFFÉRENTES INSTANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

Vu les articles L 2122-7 et L 5211-7 du *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu les statuts du syndicat mixte fermé dénommé « **FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES** » notamment son article 7-4,

PROCÈDE dans les formes prévues aux articles du *Code Général des Collectivités Territoriales* susvisés à l'élection du DÉLÉGUÉ TITULAIRE et du DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT appelés à représenter la commune de Villers-Semeuse au sein du comité syndical chargé de la gestion du SYNDICAT MIXTE FERMÉ dénommé « **FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES** ».

... / ...

SONT ÉLUS au premier tour de scrutin :

- **DÉLÉGUÉ TITULAIRE** : *Monsieur Nicolas BÉCARD*
- **DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT** : *Monsieur Joël ROUSSEAU*

- Auprès des conseils d'écoles : la désignation des représentants de la commune se fera au sein de la commission scolaire.
- Auprès du conseil d'administration du collège : représenteront la commune : **Monsieur le Maire, Madame Chantal GOBLET titulaire et Monsieur Serge NOËL suppléant.**
- Auprès du syndicat mixte de traitement des déchets VALODEA : **Monsieur DUPUY Jérémy titulaire et Madame LANDART Evelyne suppléante qui seront proposés par la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan.**

FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE, ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur DUPUY rappelle que la municipalité comprendra **cinq adjoints** mais il précise qu'il souhaite donner délégation a plusieurs conseillers municipaux.

Seraient ainsi délégués :

- ❖ **Madame FONTAINE dans le domaine de l'urbanisme,**
- ❖ **Madame PLISSON en animation,**
- ❖ **Monsieur BECARD pour les travaux,**
- ❖ **Monsieur Frédéric SAVARD pour le conseil d'habitants,**
- ❖ **Madame VERNOT pour les affaires sociales,**
- ❖ **Monsieur MARTINEZ pour le développement durable.**

Monsieur GUILLAUMÉ estime qu'avec cinq adjoints et six conseillers délégués les rôles des uns et des autres seront difficiles à cerner. Monsieur DUPUY précise que ces conseillers délégués sont appelés à apporter une aide aux adjoints qui resteront toujours en charge et en responsabilité de leur domaine de compétence.

Puis Monsieur le Maire expose que le *Code Général des Collectivités Territoriales* précise les conditions dans lesquelles le Maire, les Adjoints au Maire ayant reçu délégation et les Conseillers Municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction.

Monsieur le Maire rappelle également que **par délibération du 29 Mars 2014, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'ADJOINTS à CINQ** alors que le maximum est de huit, correspondant à 30 % de l'effectif du Conseil Municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise également qu'il entend **déléguer ses fonctions à SIX CONSEILLERS MUNICIPAUX dans les domaines de :**

- ✓ **L'URBANISME ;**
- ✓ **L'ANIMATION ;**
- ✓ **les TRAVAUX ;**
- ✓ **les AFFAIRES SOCIALES ;**
- ✓ **le DÉVELOPPEMENT DURABLE ;**
- ✓ **les CONSEILS D'HABITANTS.**

Ceci étant exposé, après avoir obtenu toutes informations utiles et en avoir délibéré,

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales* et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant **la strate démographique actuelle de Villers-Semeuse qui est de 3.500 à 9.999 Habitants,**

Considérant que **la commune de Villers-Semeuse est chef lieu de canton et qu'à ce titre, les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints délégués peuvent être majorées de 15 %,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix « POUR », 4 « ABSTENTIONS » et 1 « CONTRE » (concernant les délégations données à six Conseillers Municipaux).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE DE CONSERVER pour l'attribution des indemnités du *Maire, Adjoints délégués et Conseillers Municipaux délégués*, les taux de référence de la strate de population inférieure soit de 1.000 habitants à 3.499 habitants.

FIXE ainsi qu'il suit, jusqu'au 31 Mars 2015, les indemnités de fonction du *Maire, des Adjoints ayant reçu délégation et des Conseillers Municipaux délégués* par référence à l'indice terminal 1015 de la grille de rémunération de la *Fonction Publique* :

▪ MAIRE	43,10 %
▪ ADJOINTS ayant reçu une délégation	16,10 %
▪ CONSEILLERS MUNICIPAUX ayant reçu une délégation	3,00 %

DIT que l'entrée en vigueur du versement des indemnités ci-dessus définies est fixée à la date d'installation du Conseil Municipal, soit le 30 Mars 2014 à zéro heure.

Le tableau prévu au dernier alinéa de l'article L 2123-20-1 du *Code Général des Collectivités Territoriales* sera annexé à la présente.

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

